



Le 16 septembre 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique portant sur un commerce Colruyt à Boncelles (SERAING)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Breve description du projet : Démolition d'un magasin existant et construction d'un nouveau bâtiment plus grand permettant d'atteindre une surface commerciale brute de 2.920 m². Le bâtiment projeté présentera une élévation de 10,05 mètres, le rez-de-chaussée comportera 108 espaces de parcage et le 1^{er} niveau constituera la surface de vente. Il y aura également 54 places de parking extérieures.

Demande : Permis unique

Localisation : Le long de la route du Condroz, au cœur d'un parc d'activité économique

Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique mixte

Demandeur : Colruyt s.a.

Auteur de l'étude : AGECO Environnemental consulting sprl, Mons

Autorité compétente : Collège communal de Seraing

Date de réception du dossier : 28 juin 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle constate que le projet consiste en la démolition et la reconstruction d'un magasin sur un site déjà urbanisé. Elle relève l'opportunité, pour le demandeur, de construire un bâtiment de plus grande ampleur.

La CRAT souligne également que le projet intègre une large série de mesures visant à diminuer ses incidences sur l'environnement. Les préoccupations en matière de rejet des eaux usées ont été particulièrement bien étudiées, en concertation avec les différents acteurs concernés.

La CRAT regrette cependant l'absence d'une réflexion en matière de mobilité piétonne, notamment l'insuffisance de traversées sécurisées sur le parking extérieur.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle regrette toutefois un manque d'analyse de la volumétrie du bâtiment projeté et dès lors un manque de prise en compte de son intégration dans le cadre bâti environnant, notamment par l'absence de photomontages.



Philippe BARRAS,
Président